Memoire sur les Vexations qu'exercent Les Libraires & Imprimeurs de Paris

Dans ces tems heureux que francois I. le Pere & le Resturateur des Lettres s'appliqua a faire fleurir l'imprimerie si Necessaire au Progrès des sciences, on vit paroître les Estiennes, les Morels, les Turnebes, les Colinées, les Patissons, les Vascosans, tous Gens de Lettres, habiles dans leur Profession, plus attentifs à la perfectionner qu'à faire des fortunes immenses.

Depuis ces premiers Maîtres si respectables aux vrais sçavans, on eut encore les Nivelles, les Vitrès, les Cramoisis, les Camusats, les Bilaines, capables de Consoler la Republique des Lettres de la perte des Premiers.

Mais dans quelle decadance est tombé de nos jours, surtout a Paris, cette art si important? quelle Distance des Imprimeurs que je viens de nommer a ceux qui se mêlent aujourd'hui de l'imprimerie, & qui degradant un Art si Noble par les les plus basses Lezines ne meritent au plus que le nom de vils trafiquans. _ _ _

Les.

Les premiers estoint des hommes laborieux, appliquée, versez dans la belle litterature et dans les langues scavantes, ceux d'aujourd'hui sont des Gens uniquement occupez, ou de leur Gain, ou de leur plaisir, sans scavoir, & la pluspart sans Education, Gens, comme on dit ignorans et non Lettrez indocti primum.

si quelques-uns d'entr'eux ont frequenté le College dans leur jeunesse, ils n'enont emporté qu'une teinture très superficielle, trop foible pour en faire seulement des demiquarts de scavans, les autres sont des Commerçans qui ont fait fortune dans la brocanterie des Livres et qui dans leur jeunesse faisoint de metiers si differens et si disproportionnez, que c'est un spece de prodige de les voire imprimeurs. ils le sont pourtant en depit des Lettres et des sçavans; & de plus ce sont de Riches imprimeurs, et des sçavans ne le deviendroint pas; en effet à quel point etonnant a ton vû monter la fortune de Desalliers? celle de Thiery! & celle du fameux Emery de nos jours qui servoit autrefois de Trivelin sur le Pont Neuf a un Debiteur d'orvietan.

c'est a bon titre quils ont voulu etablire depuis peu qu'on n'en recevroit point dans leur Corps

qui

qui n'entendissent le latin et qui ne sçeussent au moins
lire le Grec. ils avoient grand besoin de cette reforme,
& du train quils prennent il n'y a gueres d'apparence
quils puissent avec ce beau reglement s'entretenir dans
une honnête mediocrité d'ignorance.
ce que l'on dit icy de ceux qui se mêlent a Paris
d'Imprimerie et de Librairie ne doit point rejaillir
sur un tres petit nombre d'Imprimeurs et de Libraires
dont on connoit le merite et la capacité, & qui
gemissent de l'ignorance, de l'oppulence & de
l'arrogance de leurs confreres.
on sçait bien que messieurs Thibout, Sevestre et quel-
ques autres parmi les Imprimeurs qui travaillent par
eux mêmes sont de Gens habiles, entendus dans leur
profession. on sçaura bien distinguer parmi les Libraires
M. Martin qui est reellement homme de lettres très
versé dans la connoissance des bons livres, & tres
estimé des sçavans
mais apres ceux là le catalogue des bons sera fort
court, & malheureusement le reste ne peut pas seulement
aspirer au titre de mediocre.
ce Corps pompeux qui s'est acru par la Bibliomanie
qui regne entre les Gens de finances & de fortune plûtot
par vanité que par Gout et par intelligence; ce
Corps, dis-je, de libraires d'aujourd'huy, estoit renfermé
autrefois dans un petit nombre de mercelots qui

étaloint

étaloint aux portes des Eglises des petits Livres d'heures
qu'on appelle vulgairement Camelote.
Voila quel estoit leur partage, & s'ils passoint ces bornes
étroites, ils estoint aussitôt reprimez par le Recteur
de l'Université sous la ferule de qui ils etoint pour lors.
pource qui est des Livres ils se vendoint par des Libraires
de Distinction Choisis par le même Recteur qui les
avoit sous sa juris diction & qui taxoit même les
Livres afin qu'ils ne fussent point a Charge aux étudians
& aux gens de lettres.
par laps de tems ces petits merciers ont transporté
leurs bales du seuil des Eglises dans des Boutiques ouvertes
& profittant des Divisions que des tems malheureux ont
fait naître dans l'Université, ils se sont soustraits de la
juris diction du Recteur, se sont emparez du debit des
Livres qui ne leur appartenoient pas, se sont etablis sur les
ruines des Libraires de l'Université qu'ils ne veulent
point reconnoitre. enfin fiers de leur oppulence acquise
au dépens des Gens de Lettres & du public, ils ont osé
s'eriger en Compagnie, en s'associant avec les
Imprimeurs, s'acquerir des protections dont ils ont
abusé pour vexer le public, les auteurs, les ouvriers,
que par une avidité insatiable ils veulent reduire
en servitude. puisque rien n'est plus capable ni de
les contenir, ni de les reprimer, qu'ils surprennent

la Religion du Conseil et des Magistrats de police par de faux memoires, qu'ils tachent de corrompre les subalternes a force de largesses, que l'accés est fermé de tous cotez aux plaintes qu'on a droit de porter contre eux; c'est au public que l'on est obligé de s'adresser. il faut devoiler a ses yeux les mauvaises manoeuvres de ce corps insolent, & les exposer si clairement qu'il n'ait point le moindre mot a repliquer

c'est ce que l'on va faire en examinant le détail des vexations qui sont exercées par les Imprimeurs & Libraires de Paris en vertu de l'impunité dont ils jouissent

article Premier

vexations exercées sur le Public

apres les choses absolument necessaires a la vie & dont le besoin est commun à tous les hommes pour l'entretien du corps, on peut dire qu'il n'y a rien de plus precieux dans un etat que les Livres, puis qu'ils sont d'un secours infini pour l'instruction de citoiens: pour le progrés des sciences & des arts, en un mot, pour la nourriture et la culture de l'esprit.

il n'y a donc rien qui demande plus l'attention du magistrat que le commerce de la Librairie. c'est de

tous

tous les Commerces celuy qui a le plus besoin de reglemens, et qui demandent le plus qu'on tienne la main à ce qu'ils soit fidelement executés.

on les a fait ces reglemens, mais la plus part n'ont esté faits qu'à la sollicitation des Imprimeurs et des — Libraires, qu'on a pour ainsi dire, constituez par ce moien juges dans leurs propres Cause. ils sçavent bien faire executer, & mesme avec tyrannie, ceux qui leur sont avantageux. et depuis qu'ils ont secoué le — joug du Recteur de l'Université, et qu'ils n'ont plus d'inspecteurs particuliers ils Contreviennent aux — Reglemens qui peuvent les gener comme s'ils n'étoint point avenus. ce mepris pour les ordres superieurs, n'est point étonnant parmi des gens aussi avides que les libraires. c'est l'effet d'une cupidité effrenée & la suitte infaillible de l'impunité.

La Condition la plus expressement marquée dans les Privileges que le Roy accorde pour l'impression des Livres: c'est qu'elle se fera en beau Papier, et en beau Caracteres: & au mepris de cette Clause, ce qui devroit rendre le privilege nul, les Imprimeures & les — Libraires ont le front de debiter des Livres de consequence sur de mauvais Papier avec des Caracteres usez, et sans Correction. le tout pour eviter la depense. le public en est Témoin & s'en plaint, mais inutilement. s'il faut icy des exemples marquez, il n'y a qu'a

qu'à voir comment un Livre aussy important que le Dictionnaire de Morery et qui se vend si prodigieusement Cher a esté imprimé la derniere fois. il y en a deux tomes qui n'ont jamais pû estre pressez en les reliant, par ce qu'ils maculoint a cause du deffaut de l'encre; et cela par la basse Economie de Coignard et de mariette qui se sont enrichis tant de fois par leur Editions de cette ouvrage qui ne sont que trop souvent repetées d'ailleurs le Corps du Livre fourmille de fautes d'impression, on y remarque mesme des Lignes entieres tout a fait omises.

qu'on fasse un peu attention aux Editions de Barbou, comment sont conditionées celles des Livres classiques, & des Poëtes Latins modernes, quoy qu'il les vende trop Cher & qu'il en fasse un grand Débit.

il s'est associé avec Desprez pour l'Edition de S. Chrisostome du R. P. D. Bernard. on scait qu'il n'y employe que du Papier de Limoges & que leur Caracteres Grecs dont il se sert sont si usez, qu'a peine peut on distinguer les esprits & les accens. le mesme Desprez a donné au public une Edition in 24. de l'Imitation de J. C. du sieur de Beuil, beaucoup plus mal conditionée que les almanachs qui s'impriment a Troyes en Champagne.

cependant les Privileges quils obtiennent, ou qu'ils

extorquent

extorquent pour mieux dire, deviennent pour eux des patrimoines considerables. selon qu'il convient a leurs interest ou ils multiplient les Editions, ou ils les ralentissent et font attendre le public apres des Livres dont il a besoin pour avoir occasion de rencherir exorbitement le prix des exemplaires qui leur restent. et ils laissent pendant ce tems là ~~Chomer~~ Chomer impitoiablement de pauvres ouvriers qui ne peuvent vivre qu'en travaillant

feu jean Baptiste Coignard eut bien l'impudence de demander une continuation de privilege pour les meditations de Buzée, attendu que le peu de debit ne répondoit pas disoit il a la depense qu'il avoit faite pour la premiere Edition; quoy que pendant le cours du privilege il en eut fait tant d'éditions qu'il en etoit a la trente sixieme, ce qu'il avoit expressement marqué a la premiere page du livre. M. Boucherat pour lors Chancellier fut scandalisé d'une pareille Effronterie.

pour remedier a cette inconvenient, les Imprimeurs et Libraires de Paris quand ils sont une fois en possession de Livres qui ont un grand cours, n'annoncent plus le nombre des Editions quils en fournissent.

au contraire par une Ruse inique, Guillaume Desprez & jean Desessarts ne mettent plus l'année des ouvrages quils reimpriment. C'est ainsi qu'en donnant une derniere Edition des Essais de Morale

de

de M. Nicole, ils y ont mis l'ancienne Date pour oster aux
Magistrats & au public la Connoissance de la multit-
-ude des Editions qui les enrichit, & pour obtenir plus
facilement des Continuations de privileges qu'ils ne -
meritent point

Feu Guillaume desprez ayant obtenu un privilege de
trente ans pour imprimer la Bible de Sacy: Comme
cette Bible Contenoit un grand nombre de volumes, le
privilege a cette Consideration, portoit qu'il ne courcroit
qu'apres l'impression du dernier volume. il a laissé
languire le publique pendant plus de vingt cinq ans
avant que de luy donner la satisfaction de voir cette
ouvrage en entier.

Un autre abus dont le public souffre encor a l'occasion
des privileges; c'est la maniere de les vendre en fraude
a quel qu'un de leurs Confreres, quand un Libraire est
devenu trop gras. tel estoit Thiery, qui pour cacher
la vente qu'il vouloit faire de son privilege du dictionaire
de Morery, s'avisa d'en faire une Edition qui pouvoit
luy revenir à vingt cinq mille livres. des qu'elle fut
finie il la revendit, de la main a la main, à jean
Baptiste Coignard cinquante cinq mille livres. le
Gain est honneste. et ce qui arriva de la a la Charge
du public, c'est que les quatres volumes du Morery que
Thiery ne comptoit vendre que cinquante livres furent

vendus

vendus des le commencemens quatre vingts livres par Coignard qui, comme on scait, n'apprehende rien tant que de perdre; et se defiant encore de sa facilité, seur de l'empressement du public pour cette ouvrage, il poussa modestement les derniers exemplaires jusquà cent trente livres, methode quil a bien retenue et pratiquée depuis plus d'vne fois. ainsi l'Edition de Thiery payée, comme on voit, baucoup plus quelle ne valoit, Coignard eut encore plus de trente mille livres de Gain, sans compter l'acquisition du privilege qu'il estimoit luy-mesme, plus de cinquante mille Livres. y a-til monopole plus criant? est il donc permis de mettre vn pareil impost sur le public? quand les Livres ne seroient regardé que comme des choses servant au luxe & à la vanité, à qui souffriroit on des excés aussi inouis, qu'à des marchands libraires? mais ne nous Epuisons pas dabord en refflexion, ils nous en fourniront bien d'autres matieres par la suite.
Comme il ne leur échappe aucune ruse pour satisfaire leur avidité, sepulchrum patens guttur eorum, ils ont emprunté des anglois la methode des souscriptions mais ce n'a esté quen la corrompant.

Voicy quelle estoit celle des anglois avant qu'elle eut esté par les rafinemens odieux de nos Imprimeurs de Paris.

lors qu'il s'agissoit de faire quelque édition de consequence,
des Gens de Lettres ou des amateurs se cottisoint ensemble
pour en faire la Dépense. l'Imprimeur a qui ils s'adr-
essoient y entroit pour une partie. l'édition faite les
exemplaires se partageoint entre les associez, Imp-
rimeur & autres, chacun a proportion de sa mise;
puis ils convenoient d'un prix pour chaque exemplaire
qu'il n'étoit permis de passer à aucun des associez.
voila ce qu'on appelle un commerce d'honnêtes gens, &
et qui n'est point ruineux a la republique des Lettres.

nos Libraires de Paris n'étoient pas gens à s'accomm-
oder d'une pratique si exacte & si scrupuleuse; il
s'agit pour eux de gagner baucoup, & de ne partager
avec personne. ils ont donc rectifié cette methode
angloise, & en ont tiré un précis infiniment convenable
a leur interest; c'est de faire avancer au souscripteurs
la plus grande partie de la Dépense de l'édition en
leur donnant des exemplaires a un prix plus moderé
qu'aux autres, quoy qu'il soit exorbitant par lui
même, comme on le verra dans la suitte. c'est ainsi
qu'ils duppent le public à la face des magistrats.
non contens de cela ils abusent de la facilité des souscr-
ipteurs, ils negotient l'argent du public, et n'impriment
qu'à loisir, se souciant peu de satisfaire a leur promesse
pour vû qu'ils fassent un double profit. aussi n'a-t-il

jamais paru d'ouvrage par souscription dans le tems — marqué par les Entrepreneurs. qui les ira contraindre? le public est il à respecter? ne voit on pas à la honte des loix que Charles Osmont qui a entrepris l'édition du Glossaire de du Cange, & qui a reçeu l'argent des souscripteurs dès le commencement de 1719. est aussy avancé que le premier jour. si quelqu'un s'en plaint à lui, encore faut il le faire modestement; car on n'attaque pas brusquement l'honneur d'un Libraire, il vous propose avec une morgue dédaigneuse de vous rembourser le prix de votre souscription. ~~il seroit~~ il seroit certes bien embarassé si tous les souscripteurs le prenoient au mot. mais ne tient il qu'a garder l'argent ~~silence~~ du public six ans durant et a se moquer encor de luy? des negotians aussi infidelles ne devroient ils pas estre condamnez a des domages & interest, a des amendes et même a des peinnes afflictives? mais c'est la cause, comme chacun n'y est que pour vingt cinq francs. qui est qui entamera le procès? on n'en demandera dont point justice; et puis quand on en demanderoit, ces messieurs les libraires se flattent d'estre assez puissans pour empêcher qu'on ne la pût obtenir.

c'est sur cette confiance que ces messieurs franchissent toutes bornes, n'ont ils pas raison? ils ont l'experience par devers eux. le prix des Livres est en leur disposition. on ne peut les donner a moins, vous disent ils; le papier

est

est cher les ouvriers gagnent cequils veulent c ils meurent pourtant de faim. ? ce n'est que pour entretenir commerce qu'on imprime: au peu de gain qu'on y fait on fermeroit volontiers les Boutiques. hé plût a Dieu qu'ils dissent la verité! nous allons pourtant examiner le gain modique de ces messieurs: nous Calculerons au juste, sans leur faire tort, et sans en imposer au public. s'ils sont Lezés il faut leur faire raison; mais s'ils ont du trop, très certainement ils ne le rendront point.

commençons par le petit Almanac de Collombat, c'est un ouvrage qui pour l'impression n'est pas d'une Consequence infinie. il ne contient qu'une feuill & demie; cependant il a fallu vingt années pour le porter a la perfection, ou nous le voyons, parceque comme dit fort bien Colombat dans son avis, on n'avoit pas encore dans l'imprimerie des Caracteres astronomiques assés petits: il a fallu du tems pour les graver & faire fondre. nos Imprimeurs sont fort circonspectes, & & ils veulent estre bien assurés de leur gain avant que de faire des entreprises extraordinaires. vingt ans pour fondre de petits Caracteres - astronomiques! le peu qu'il en faut dans douze petits feuillets de ce petit almanach!

qui croiroit que le sieur Colombat s'épuisant ainsi en frais pour perfectionner, un si important ouvrage qui luy coute environ trois mois de travail par ans, qu'en faveur du public il a fixé au prix modique de huit sols tout broché & rogné fort proprement, qui croiroit dis-je

qu'il y fit un gain très approchant de vingt quatre mille
livres, s'il ne l'excede ?
il ne faut qu'un petit calcul pour le prouver plus ~~Claire~~
que le jour.
chaque rame de Papier coute neuf francs au plus.
il s'imprime au moins soixante & douze mille exemp
laires par an, qui ne peuvent pas consommer 216. rames
pour tout l'ouvrage, dont le prix ne sçauroit exceder
deux mille Livres, cy -------------- 2000. liv.
pour l'imprimeur 7 liv. 10. sols par mille de tirage,
font pour les soixante & douze mille cinq cens quarante
Livres. cy -------------------- 540. l.
pour les frais de la composition, correction, remaniment,
encre chandelle étoffes & Brochures au plus deux mille
cinq cens livres, cy --------------- 2500. l.
total de la Dépense --------------- 5040. l.
or les 72 mille exemplaires a 8. sols, font la somme
de vingt huit mille huit cens livres. cy ---- 28800. l.
de laquelle défalquant la somme susdite de -- 5040. l.
il reste de profit claire au sieur Colombat celle de vingt
trois mille sept cens soixante livres, cy --- 23760. l.
pour ne pas outrer les choses on s'est borné au nombre
de 72. mille exemplaires, quoy qu'il soit certain qu'il en
a débité l'année passée 77. mille de compte fait ;
mais on luy passe ces cinq mille là pour les presens
qu'il est obligée de faire, ou quelqu'autre déchet qu'il
pouvoit alleguer ; on ne lui met point non plus en ligne

de

de compte le profit qu'il fait sur les Relieures, tant en maroquin qu'autrement, qui ne laisse pas pourtant d'estre considerable; car on scait que messieurs les Libraires sont moult échars envers les ouvriers qu'ils employent. on le défie au reste demontrer que la depense soit plus forte qu'on ne l'a indiquée. si on la mettoit au plus juste elle se trouveroit encore au dessous.
il n'y a donc point de risque à assurer que le privilege que le Roy a accordé au sieur Colombat pour son almanach lui rapporte tous les ans vingt quatre mille livres de rente, et peut estre vingt cinq ou vingt six mille livres.
quelle service important le sieur Colombat a-t-il donc rendu a sa Majesté pour en obtenir une gratification si prodigieuse?
en quoy a-t-il tant merité de l'etat & du public, pour imposer en sa faveur une taxe si considerable sur les almanachs?
on crie si hault contre les autres marchands, quoique leur gain ne puisse estre ignoré, parce qu'on scait la valeur originaires des marchandises qu'ils debitent; & qu'il faut avoir égard aux risques qu'ils courent, & aux non-valeurs qu'ils ont à supporter.
cependant on ne dit mot contre les Libraires soidisant Marchands; mais au fond les plus grands corsaires qui soient au monde; parce que le Papier, les carac teres, la composition, le tirage, ou le remaniement,

sont des détailles ou le public neglige d'entrer.

on trouve les mesmes étoffes, ou les mesmes denrées chez plus d'un marchand, ainsi on a la liberté de choisir les plus accommodans, & qui font le meilleur marché. on ne trouve tel ou tel Livre que chez un seul libraire, ainsi il le vend ce qu'il veut. il n'a ni risque à courir ni non-valeur a essuier, du moins en fait d'almanach, cependant on lui permet de vexer le public et de faire des gains exorbitans.

encore si le Roy mettoit des Pensions sur les privileges qu'il accorde aux Libraires pour recompenser de bons serviteurs de l'état, on supporteroit ces vexations plus patiemment. mais le corps des Libraires et Imprimeurs est peut-être celui de tous les commerçans qui est le moins chargé. ils briguent les honneurs du Consulat qui est affecté aux six corps, & ils seroient bien fachez d'être annexez à ces six corps, de peur d'en partager les charges.

pour prevenir des monopoles si affreux, ne seroit il pas juste que de la mesme maniere que M. le Garde des sceaux commet des censeurs de livres pour empêcher qu'il ne s'y glisse rien de dangereux il commit aussi des censeurs d'impressions qui veillassent a ce qu'elles fussent executées suivant les intentions du Roy si clairement expliquées dans les privileges qu'il leur

accorde, & que ces senseurs missent un prix tel que le Libraire y trouvast un gain honneste sans tiraniser le public.

quand le petit almanach de Colombat qu'il vend 8. sols Broché, seroit taxé a 3. sols, il auroit encore selon le détail que nous avons rapporté, près de six mille francs de gain. pour une affaire de deux ou trois mois, & qui ne le detournent point d'autres ouvrages, ne seroit-ce pas un profit honnête & raisonnable?

cette reflexion nous doit servir pour un autre ouvrage de mesme espece, qui est l'almanach royal de d'houry. il le vend, selon lui en conscience, 5 livres Broché. jugez par comparaison du profit qu'il y doit faire? croyez vous qu'il y perdit s'il se contentoit de trente ou quarante sols.

mais laissons la ces bagatelles d'almachs qui nous ont trop occupé. parlons de ce grand ouvrage du Dictionnaire de morery. il y a certainement de la depense à faire, & il faut en debiter baucoup avant que de retirer ses frais cependant Coignard avoue, quoy qu'il partage le privilege avec mariette, qu'il marie une de ses filles a chaque Edition de ce Dictionnaire. voions un peu s'il les marie richement.

ne parlons plus des malfaçons qui arrivent a cette ouvrage par des épargnes sordides. gardons le silence

sur-

sur les gains illegitimes qu'ils attrappent Chemin faisant de ceux qui veulent mettre leur Genealogie dans cet Dictionnaire. ils avoient touché huit cens franck d'une personne qui vouloit mettre sa Genealogie dans la Nouvelle édition qu'ils preparent sur l'illustre maison de montmorency. n'ont ils pas esté obligés de le rendre?

renfermons nous donc dans un Detail vrai et succint le voicy

cette ouvrage contient six volumes in folio. Chaque volume est ordinairement de deux cens cinquante feuilles on en tire 2 mille sur chaque feuille cela fait six mille rames de papier pour tout l'ouvrage. la rame a 9 livres au plus supposé même qu'ils le donnassent meilleur qu'ils ne font. la depense de tout le papier monte a la somme de cinquant quatre mille livres. 54000. l.

aux Compositeur 8 livres pour chaque feuille. il y en a 1500 cela fait en tout douze mille livres, cy - - - 12000. l.

le tirage a raison de 8 livres 10. sols par feuil se mont a douze mille sept cens cinquante livres, cy - - - 12750. l.

les frais des étoffes, comme caracteres, encre, chandelle, correction, revisions, peuvent aller a tout tirer a quinze mille livres, cy - - - - - - - - - - ... 15000. l.

total de la depense quatre vingt treize mille sept cens cinquante livres. cy - - - - - - - - - - - - - 93750. l.

le prix des exemplaires est annoncé par les Libraires a 150 il y en a 2000 cela raporte en tout trois cens mille livres cy - - - - - - - - - - - - - - 300000.l.

il est vrai qu'on a délivré des souscriptions pour l'édition de ce livre, chose qui ne s'etoit point encore pratiqué pour un ouvrage de cette nature dont l'entreprise ne peut estre ny douteuse ny a charge a des Imprimeurs aussi cossus. mais enfin soit pour faire les premiers fonds sans rien tirer de leur magot, soit plûtot pour avoir un pretexte d'élever a la somme de 150 liv. un livre qu'ils n'avoient eu la hardiesse jusqu'icy que de porter a 100 livres ils ont proposé des souscriptions sur le pied de cent livres l'exemplaire; mais faisant reflexion sur le profit qu'ils manquroient par-la, ils n'en ont pa delivré baucoup. la precipitation avec laquelle ils ont cessé d'en recevoir fait auguver qu'il n'y en a gueres plus de deux ou trois cens de repandues; mais comme nous avons de l'etoffe, supposons qu'il y en ait cinq cens. ce sont 25000. liv. à retirer des 300000. liv. pour les cinquant francs de moins valüe sur les exemplaires qui seront fournis aux souscripteurs. reste donc pour le produit de toute l'édition la somme de deux cens soixante & quinze mille livres, cy - - - 275000.l.

or pour la depense exposée cy-dessus il ne convient que 93750.l

gain net — — — — — — — — — — — — 181250. l.
donc Coignard & mariette ne retirent qu'en viron deux cens mille livres de profit clair et net de leur édition certes ces deux Libraires doivent bien marier leurs filles, en eussent-ils autant qu'ils ont fait de semblable éditions.
c'est peut-estre le tems qu'il faut, & la difficulté qu'il y a de retirer le produit d'une pareille entreprise. le public en jugera par la frequence des éditions; ils les renouvellent tous les six ou sept ans. et mieux encore par la malice punissable, je dis ailleurs qu'à paris, que ces libraires ont de reserver après que le premier feu de la vente est passé un nombre suffisant d'exemplaires qu'on fait payer un prix exorbitans aux acheteurs les plus tardifs, sous pretexte que l'édition est deja finie. on sçait qu'ils en ont vendus sous main des exemplaires de la derniere édition plus, de deux cens livres, o tempora! ô mores! est il raisonable que par cequ'ils donnent un volume de plus, on augmente le prix de 50. livres. que doivent-ils donc mettre dans cette augmentation de si considerable, pour valoir si cher? voicy en quoy elle consiste, on le scait de bonne part. pour laisser des marges plus grandes on abrege les lignes de quelques mots & les pages de six ou sept lignes.

c'est

c'est donc pour avoir un volume de papier blanc qu'on paye 50 livre de plus. il y aura quelques augmentatio mais elles seront compensées par les suppressions n'en doutez pas.

mais en bonne police quand on fixeroit en faveur du public le gain de ces messieurs qui certainement ne sont pas pauvres, tant ils ont fait de bons coups; quand on le fixeroit, dis-je a 25000. livres pour chacun, toute dépense prélevée pour une Edition aussi courante et d'un débit aussi prompt que celle de morery, pourroient-ils se plaindre qu'on leur fit tort?

ce seroit cent trente deux mille sept cens cinquante livres qu'on restitueroit au public sur toute l'édition, moyennant quoy les exemplaires bien payez reviendroient a soixante & onze livres depuis le premier jusqu'au dernier, puis que les uns ne coutent pas plus que les autres.

en voici la preuve afin que le Public soit content.

Dépense pour l'édition qu'on leur soutiendra en face ne devoir pas exceder d'une obole 93750 liv. 93750. l.

gain que l'édition doit produire aux libraires & qui doit estre censé honnête & raisonnable, a moins que le brigandage ne soit permis, 50000. livres. 50000. l.

total du produit que doit rapporter l'édition, cent

quarant

quarante-sept mille cens cinquante livres, cy. 127150.l.
or deux mille exemplaires a 71. livres font la somme de cent quarante-deux mille livres; il ne s'en faudra donc que 1750 livres que les libraires n'ayent leur compte. mais comme ils sont trop taquins pour rien relâcher; mettons les exemplaires á 72. liv. ils auront de gain net 52250. qu'auront ils a se plaindre? un infolio ne valoit autrefois que dix livres, encore tous les infolio ne se vendoient ils pastant ou net à 12 livres la piece. n'est pas voler que de les vendre 25 francs sur le pié que sont a present les especes?
le public est donc vexé, mesme en avançant son argent, d'une somme prodigieuse sur la totalité de l'édition. ainsi les souscripteurs qui ont deja avancé 50 livres ne devroient plus avoir que 22.l. a donner. c'est sur quoi l'on reclame la justice de monseigneur le garde des sceaux, et des magistrats de police, qui peuvent s'informer, s'il leur plaît, si l'exposé cy-dessus n'est pas dans la derniere exactitude; ce qu'il est aisé de faire, compulsant leurs livres de compte.
que n'auroint-ils point a se reprocher, s'ils souffroient après cela plus long-tems que le public

demeurat.

demeurât la victime de ces sangsuës impitoyables? et que l'on ne s'imagine point que l'on a choisi exprès les exemplaires les plus tortionaires, & qui ne tirent point a consequence pour les autres. on auroit de la peine à en trouver de plus modestes; et il y en a certainement de plus outrez.

pour montrer qu'il n'y a point d'affectation, nous choisirons parmi les plus honnêtes gens du corps. le sieur Brunet, par exemple, tres digne syndic, ne vend-t-il pas le troisième tome de la police 70 livres encore dit-il qu'il y perd qu'il y perd.

je ne sçai pas s'il luy devroit estre permis de le vendre davantage quand il seroit tiré sur du vellin et orné de mignatures toutes rehaussées d'or. il a fait une addition de 27. feuilles au premier volume, pour laquelle il prend 10. livres tout courant. de la maniere dont elle est executées, elle ne devroit pas valoir 2. livres. au prix que les Libraires debitent leurs Livres, le pain devroit valoir au moins dix sols la livre, & le drap cent francs l'aune

il faudroit selon cette proportion que les compagnons imprimeurs gagnassent par jour quinze ou vingt francs, & les plus habilles d'entre eux ne peuvent gagner que trois livres. il n'y a point de mauvaises manoeuvres que les maistres n'emploient pour

obliger

obliger ces pauvres compagnons qui sont les instrumens de leur fortune a se contenter de 25. ou 30. sols.

il est bon que le public apprenne icy qu'elle est l'augmentation du salaires des garçons Imprimeurs par raport à la cherté des vivres. on payoit autrefois au compositeur trois livres de la feuille de S. augustin, on luy en donne aujourd'hui quatre francs. cela est il excessif? le compagnon imprimeur avoit autrefois trente sols du mille, aujourd'hui il en a cinquante. voyons quelle depense cela doit produire de plus sur l'édition d'un in 12. qui est ordinairement de 1500 exemplaires. cela fait trente livres de plus pour la composition, & quatre-vingt dix livres pour l'Imprimeur; en tout cent vingt livres; ce qui ne devroit pas rencherir chaque exemplaire de 2 sols. cependant brunet cet honnête syndic vend un petit in 12. tel que la pluralité des mondes 3. livres 10. sols qui n'en devroit pas valoir trente.

les Lettres de S. Augustin qui ont esté reimprimees in 12 en 6. volume, de 18. l. sont montées a 25 livres il seroit inutil de fatiguer le lecteur d'un plus ample detail dans ce pemier memoire. rien n'est plus que de faire à present le décompte d'un Libraire pour quelque ouvrage que ce soit, & de juger de sa mauvaise

aise foy et de son avidité enorme.

Vn de ceux, ou plûtost le seul de l'imprimerie, qui se donnoit de la peinne pour faire de belles éditions étoit Coutelier qui vient de mourir. il a donné au public entre autres choses les anciens Poëtes françois en plusieurs petits Volumes qui se vendent trois Livres chacun tout reliez, c'est au moins 2. liv. 10. sols en blanc quoique l'édition soit nette et assez correcte, le papier fort beau & qu'ainsi elle ait cousté plus de frais qu'on n'en fait ordinairement. il y a tel de ces Volumes qui ne lui revenoit pas a plus de six ou sept sols en blanc.

c'est pourtant vn imprimeur qu'on a regretté et avec raison parce qu'au moins il ne trompoit le public que d'vne maniere. la beauté des éditions du pline et du Catule qu'il a données il y a quelques années, et celle du Quintilien qui est actuellement sous presse lui doivent faire rendre cette justice.

cette prodigieuse cherté des livres prive la pluspart des fidelles qui ne sont pas accommodés de ceux qui sont les plus necessaires a leur instruction & a leur édification. par exemple le Livre des prieres a l'vsage des Laïques du Diocese de Paris que françois Muguet ne vendoit que 3 liv 10. sols les deux Volumes; étant passée par la vente frauduleuse du privilege, des mains de françois a Theodore son fils; et de celuicy a Leonard le privilege étant repassé à hubert Muguet, ces deux volumes de 3. liv. 10. sols

dans

dans leur origine se vendent presentement 18. à 20. livres.

Des personnes de pieté, pour remedier à l'ignorance qui regne parmi les pauvres gens dans les Campagnes et ailleurs, fautes de livres necessaires, avoient conçu le genereux dessein de faire faire a leur frais des èditions nombreuses de livres essentiels a l'instruction & a la sanctification des fidelles. ils les donnoient gratuitement a ceux qui ètoient tout à fait pauvres & à tres bon marché, à ceux qui se trouvoient assez accommodés pour s'en pourvoir a bas prix; mais qui n'ètoient pas assez riches pour les prendre au prix exorbitans que les Libraires ont coûtume de les vendre chez eux.

ce deissein, comme on voit, n'ètoit aucunement ruineux aux Imprimeurs. ils ètoient bien payez de leurs èditions ils ne couroient aucun risque, et n'avoient point l'embaras du débit, puis qu'on les enlevoit en entier. on n'en distribuoit qu'aux pauvres gratuitement et a ceux qui avoient un peu plus le moien, a très bas prix. ceux a qui on fait cette charité ne sont point en estat de s'en pourvoir autrement.

il n'y a donc rien que de louable dans ce pieux dessein. cependant il vient d'ètre traversé par la malice des Libraires, c'est l'injustice la plus criante dont on puisse entendre parler.

pourquoy cela? c'est que; comme dit la fontaine de deux animeaux aussi mal-faisans qu'eux, ils y

voyent

voyent double profit a faire : leur bien premierement, et puis le mal d'autrui.
ils ont donc été chez ces personnes de pieté saisir ces exemplaires qu'ils leurs avoient eux-même vendus, scachant bien l'usage que ces personnes charitables en faisoint.
il faut avouer apres un coup aussi inique qu'il n'y a ni juifs ni arabes au monde, qui soient comparables à cette maudite nation de libraires. quelle cupidité effrenée? vendre une édition en gros, & la faire saisir en suitte pour la vendre une seconde fois en detail : le tout à leur profit. jamais fripon de meunier a-t-il sçu tirer plus habilement du même sac deux moutures.
il n'y a donc point de vexations que ces gens n'imaginent et n'exercent pour désoler le public, et surtout les gens de lettres. veut-on tirer des livres imprimez de chez les etrangers? il faut necessairement passer les mains crochuës de ces harpagons. si quelqu'homme de lettre a la commodité de les faire venir en droiture, on les lui arreste a la chambre syndicale, & il n'est pas croyable quels mouvemens il faut se donner pour les retirer de cette antre du Lion; a moins d'un credit extraordinaire, ils resteront entre ces pattes.
de tout autre marchandise, il est permis aux particuliers d'en faire venir, pour vu que ce ne soit point pour en faire commerce, et qu'elle ne soit point de contrebande en payant les droits a la Douanne on en est quitte

mais

mais le corps des libraires abusant de la protection des grands a obtenu vn arrest qui deffend a tous Directeurs de la Douanne dans quelque ville du Royaume que ce soit, de prendre aucunne connoissance des balots de livres qui arrivent dans leur départemens; a peine de tous dépens, dommages & interêts. arrêt dont ils sont si fiers, qu'ils ont pris soin de le mettre tout au long dans le journal du palais.

ne croit on pas qu'on ne puisse trouver de plus honnestes gens que les libraires pour empêcher qu'il ne s'introduise dans le Royaume des Livres dangereux ou deffendus? n'est-il pas visible au contraire que c'est pour s'assurer a eux exclusivement a tous autres le moyen de faire impunément cette indigne commerce, qu'ils ont surpris vn pareil arrest. ne scait on pas qu'ils en font venir de toutes les sortes, qu'ils en debitent a la sourdine, et qu'ils en fournissent même leurs confreres.

des gens de lettre et de distinction commis par monseigneur le garde des sceaux a la visite des livres qui entrent dans le Royaume ne seroient-ils pas plus propres a faire vne fonction si délicate que de vils trafiquans abandonnez vniquement à leur interêt?

l'ors qu'on deffendit la critique du nouveau testament,

Feu

feu jean Baptiste Coignard revêtu alors de la qualité de syndic, & partant a couvert de tout n'eut-il pas l'impudence de l'imprimer et de la débiter toute entiere, quelque perquisitions que fit monsieur de la Reynie alors lieutenant de police & quelque diligence qu'il apportât pour en arrêter le cours.

et c'est a des gens de cette étoffe que l'on confie la police du Commerce des livres, eux qui y sont parties interessées et des plus interessées.

pourquoy ne les pas soumettre a un tribunal de sçavans choisis d'entre les trois academies Royales qui sont a Paris et tirez aussi du Corps de l'université a qui il a appartenu si long-tems de connoître de cette Police?

des gens d'un merite reconnu comme ceux là rendroient bon compte à monsei-gneur le garde des sceaux de la conduite des libraires, & en arrêteroient les malversations ils mettroient aux livres un prix raisonnable & n'abandonneroient point le public et les jeunes ètudians a la merci de la tyrannie des Bibliopoles. ils taxeroient les journées des garçons imprimeurs et ne les laisseroient pas gemir dans la servitude que les maîtres leur veulent impose s'il se trouvoit quelques compagnons discoles, faineans ou débauchez, ils reprimeroient leurs desordres, et prendroient sous leur protection ceux qui font leur devoi

puis

puis que c'est proprement sur eux que roule l'execution de l'imprimerie; car comme on l'a fait voir, la plus-part des maîtres ne connoissent en cette art que la mise qu'ils y font & le profit qu'ils en retirent ils ignorent jusqu'aux termes de leur métier.

ces mêmes personnes de merite préposées a la librairiee sous les ordres de Monseigneur le Garde des Sceaux veilleroient encore aux Bibliotéques qui sont a vendre et empescheroient les abus que commettent les Libraires, qui sous pretexte d'en separer les Livres deffendus, commission qu'ils ont encore surprise. vexent les heritiers, disposent à leur gré de la vente des bibliotéques et frustrent la succession d'un homme de lettres de la meilleur partie de l'heritage qu'il pouvoit laisser.

ce tribunal dont je parle et dont l'établissement est si necessaire, ne seroit point la Chambre syndicale des Libraires ou ces Messieurs siegent comme juges, ce seroit une Chambre Royale de Librairie ou ils ne paroîtroient que comme parties, aussi bien que les autres.

Article II.

Vexations Contre les auteurs.

il est juste que Chacun vive de son mètier et qu'à proportion de son habileté, de ses peines, de ses soins, de son attention,

et de son credit, il trouve dans son commerce de quoi entretenir sa famille et de quoi l'établir.
mais en bonne police on ne doit point souffrir que ce soit au prejudice de personne, ni par vn commerce frauduleux, ni par des prévarications contre l'art meme qu'on professe.
il n'y a que pour les marchands libraires qu'on a eu jusqu'ici vne complaisance aveugle, comme si c'etoit le plus prétieux corps de l'Etat. ils ont payé d'effronterie, ont osé tout demander au conseil, & on ne leur a rien refusé: toujours ils ont vne Requeste a la main, pour demander de nouveaux Reglemens. ce terme de reglemens en impose; ce n'est point pour se reformer, c'est pour quelque interest nouveaux qu'ils veulent s'appropier. jamais corps ne fut plus deréglé, a force de reglemens, que celui des Libraires: c'est qu'ils obtiennent toujours contre les autres, et qu'on ne permet point d'en demander contre eux.
mais par la mesme raison qu'il faut que les Libraires gagnent leur vie, il ne faudroit pas arracher aux auteurs le pain de la main.
il semble que dans les bonnes regles, le libraire est fait pour l'autheur et non pas l'auteur pour le libraire. celui-ci est vn trafiquant qui debite, l'autheur est vn homme qui pense et qui invente. ce livre qu'il fait est son ouvrage et cette Imprimeur ou ce libraire ne fait qu'rèpandre des copies dans le public pour de l'argent s'entend.

pour

pourquoi donc le Libraire remporte-t-il tout le fruit de l'ouvrage & que l'auteur n'en retire presque rien? quelle justice y avoit-il que Dezalliers allât en carosse aux dépens du pere alexandre, qui mandioit en quelque sorte une pension du clergé? il est vrai que c'étoit un Religieux, mais ses ouvrages lui appartenoient a bon titre, et du revenu qu'ils devoient lui produire, il auroit eu de quoi pourvoir a ses besoins & satisfaire a sa charité.

l'ordre de S. françois n'a-t-il pas mis de même en carosse deffunt Thiery. et quel fruit M. l'abbé fleuri, et le R. P. D. Calmet ont-ils retiré de leurs doctes veilles, l'un pour son histoire Eclesiastique, et l'autre pour sa Bible, sinon d'élever une fortune prodigieuse a Emery?

dans une profession qui passe pour proscrit telle que celle des comédiens il y a infiniment plus de justice, et plus d'équité.

ils font les frais de la representation, au azard du bon ou du mauvais succés, ils se donnent mille peines mille soins, & y mettent cent fois plus du leur, pour seconder l'auteur, que ne font les Libraires.

si la piece tombe tout d'un coup, ils en sont pour leurs frais, & pour leurs peines, si elle se soutient, ils partagent le gain avec l'auteur. il en est toujours le maître,

tant

tant qu'elle est applaudie du public; il retire chaque jours le fruit de son travail, et recüeille tout a la fois, et de la gloire & de l'argent.
avec les Libraires l'auteur n'a que la gloire pour partage, ils n'en sont point Dieumerci avides, pour l'argent, il faut qu'il leur demeure tout entier.
rien ne seroit plus èquitable que, les frais de l'impressio une fois prelevés, l'auteur allât chez son libraire, tirer une part raisonnable du debit de son Livre, & que tant que l'édition se vendroit, ou se renouvelleroit, cette même part lui fut continuée, comme elle l'est a l'auteur d'une piece de theatre.
il faut que des Comediens apprennent à vivre a des Libraires qui font tant les importans, qui se veulent donner pour un Corps respectable, & qui ne voudront pourtant pas profiter de cet exemple d'èquité que des Comediens leur donnent! mais de simples tabarins ne sont pas propres a jouer de si beaux rôles.
si on avoit etabli une loi si èquitable entre les auteurs et les Libraires, on n'auroit pas vû tant de gens de Lettres gemir dans l'indigence, pendant qu'ils engraissent les Libraires de leurs sueurs.
je ne veux apporter pour exemple que celui du fameux du Rier de l'academie francoise, dont menage nous a si bien peint l'extrême disete. c'estoit un homme de

merite

merite et digne d'vn meilleur sort les Libraires se sont enrichis par vn grand e nombre d'éditions qu'ils ont données de ses traductions tant defois revendues, & toujour à leur profit. cependant il ētoit obligé devivre a picpus, lui qui estoit de l'academie. et la il ne vivoit avec sa famille que de fruits et de laitage dans vn tems où les vivres estoient a si grand marché.

il travailloit sans relache pour les Libraires qui lui payoient ses traductions à tant la feuille; c'est-à dire a si bas prix que le moindre copiste auroit tiré plus d'avantage de sa profession.

voila pourquoy ces traductions n'ont pu atteindre a la perfection ou il estoit capable de les porter. elles se soutiennent pourtant encore, surtout celle de l'histoire de thou qui a esté si bien receu du public. combien s'est-il fait d'éditions de son tite-Live et de ses metamorphoses d'ovide; aux quelles il n'en a point encore succedé de meilleurs, malgré la distance ces tems? si la repartition avoit esté égale ou du moins proportionnée entre lui & les Libraires, ne se seroit-il pas enrichi? quelle honte qu'vn homme savant et laborieux que le grand nombre de ses ouvrages devoit mettre a son aise ait esté reduit par l'injustice des Libraires a vne misere si deplorable!

de

De combiens de bons ouvrages le public est il privé parce que les gens de lettres ne trouvent aucunne ressource en s'appliquant à ecrire?

quelques uns pour se redimer de la vexation des libraires avoient pris le parti de faire les frais de l'impressi et de vendre eux même leurs livres. rien n'estoit plus juste: l'imprimeur etoit dabord payé de ses mises et de sa peine, et il n'estoit pas a craindre qu'il fit trop bon marché a l'auteur. les libraires avoint aussi leu droit, puisque l'auteur pour se procurer un debit plus prompt, en donnoit a vendre a differents libraires si l'ouvrage n'avoit point de succés, l'auteur en supportoit seul la perte. s'il meritoit l'empressement du du public, n'estoit-il pas bien juste que l'auteur moissonnast ce qu'il avoit semé?

cependant les libraires n'ont pu le souffrir ils ont envié aux auteurs la recompense de leur travaux qui leur etoit si legitimement duë et qui ne les interessoit en rien eux libraires, puis qu'ils n'y mettoient ni frais ni soins; si ce n'est qu ces auteurs se contentant d'un gain mediocre, pouvoint donner leur livres au public a un prix raisonnable, qui comparé avec le prix excessif que les libraires mettent aux leurs, reveloit ainsi leur turpitude.

par la facilité qu'ils ont d'obtenir des arrest sur requeste,

parce

parce qu'ils sont eux seuls parties quand ils les presentent, et que les auteurs ne faisant point ~~ne faisant point Corps~~ Corps comme ces vils artisans, n'ont pu ni du y former opposition; ils eurent un arrest qui deffend a toute personne de quelle qualite qu'elle soit, de faire imprimer aucun Livre en son nom, et qu'ils ne pourront estre vendus que par des Libraires. et afin que cette arrest soit notoire a tous les scavans, ils ont affecté d'en faire mention dans les privileges qu'ils obtiennent. et par un autre tour de subtilité, ils y ont fait inserer une Clause qui ordonne que le privilege sera enregistré sur le registre de la Communauté, afin de s'assurer si la Clause qui exclut les auteurs de vendre leurs Livres en leur nom y est assez bien exprimée a leur gre

voilà donc les gens de Lettres dans l'oppression, il faut s'ils veulent travailler, qu'ils le fassent Comme des forçats pour le compte des Libraires. sic vos, non vobis, mellificatis, apes.

la difficulté qu'il y a de traiter avec des gens de si mauvaise foy, qui par tants de moïens differens se sont rendus les maistres de la Litterature pour sa destruction, avoit fait imaginer a quelques auteurs de faire les frais de l'edition de leur ouvrage et de Choisir un

certain

certain nombre de libraires chez qui et au nom desquels
ils se vendoient en prenant tel droit qu'il leur plairoit.
ils esperoient par là tirer un peu meilleur compte de leurs
travaux et estre encore un peu Maistres de ce qui leur
appartenoit. mais cette innocent artifice n'a gueres eu de
succés. a la verité les Libraires n'ont point obtenu d'arrest
qui obligeassent les auteurs a ceder leurs manuscrits a
l'imprimeur pour ce qui seroit arbitré à la Chambre
syndicale, ce tribunal irrefragable, faute de quoi il
ne pouvoit être imprimé. ils ont bien senti que cela eut
esté un peu dur a demander & fort difficil a emporter.
mais ce qu'ils n'ont pu faire par autorité, ils l'ont
gagné par la ruse.
les Libraires Chargez du débit de ces exemplaires, negligeoient de les vendre au public pour fatiguer les auteurs.
et cela par une prévarication detestable.
ils n'en avoient presque jamais de reliez. revenez une
autre fois disoient ils, nous n'en avont point apresent; ou
bien ils sont au magasin: voyez chez mes Confreres,
ils en auront peut-estre de prest, et se renvoioient ainsi
la bale pour d'egouster le public d'acheter. d'un autre
costé ils faisoient accroire a l'auteur qu'on n'avoit
aucun empressement pour son Livre, qu'il estoit dur
à la vente, qu'on ne le demandoit pres que point

ensorte

en sorte que le pauvre auteur estoit à la fin reduit à faire un forfait avec eux et de leur ceder tout, la plus part du tems a perte. les gens de lettres ou qui aiment les livres sont assez instruits par eux mesmes des faits qu'on avance ici pour ne les pas revoquer en doute.

mais voici un trait que tous ne savent pas, et qui met le sceau à la perfidie des libraires. M. frezier ingenieur du Roy ayant fait il y a quelques années un voyage a la mer du sud, nous en donna une relation fort curieuse et fort interessante. voiant que les exemplaires de son livres dont il avoit fait les frais ne se debitoient point par la malice de ces gens là, il en voulut traiter avec quelqu'un afin de retourner à son poste, où il estoit pressé de se rendre. ce quelqu'un pour tirer une composition plus favorable pour luy, et plus desesperante pour l'auteur, afin que son exemple degoutast les autres, eut bien le front de faire imprimer a la sourdine une feuille du livre de m. frezier, qu'il lui montra et lui fit passer pour une contrefaçon qui se faisoit a Roüen de son livre et qui nuiroit infiniment au debit de son édition par là le pauvre m. frezier fut obligé de s'accommoder comme il put avec le libraire bien résolu de ne jamais se remettre entre les pattes de ces gens-là,

du

dût il renoncer pour le reste de ses jour a la qualité d'auteu
accipe nunc Danaum insidias et crimine ab uno disce omnes.
passons maintenant a des vexations moins tolerables, qui sont celles que ces maîtres cruels et avides exercent impitoiablement contre leurs ouvriers.

article III

Vexations contre les compagnons Imprimeurs

il ne faut pas juger de l'imprimerie comme des autres arts. il n'y en a point qui demande que les compagnons soient des gens qui ayent étudié & même assez bien étudié dans l'imprimerie c'est une chose absolument necessaire. aussi se nomment-ils compagnons Imprimeurs en l'Université de Paris. il faut qu'ils ayent un certificat en bonne forme du Recteur de l'université, qui temoigne qu'ils sont congrus en langue latine, & qu'ils savent lire le Grec. en effet sans cela ils seroient peu propres a leurs metier, et il seroit à souhaiter que leur condition fut assez agréable, pour porter des personnes d'étude a s'appliquer à cet art si important.

les grands maitres dont nous avons parlé s'attachoient des gens lettrez pour les aider dans leur art et les traitoient avec distinction, et non pas en forçats comme font les maitres Imprimeurs d'aujourd'hui.

il y a plus c'est que les compagnons Imprimeurs savent leur art et travaillent sous des Maîtres, qui à l'exception

d'un petit nombre, comme on a déja dit n'y connoissent rien ils n'y sont pas venu par la science et par la pratique, mais par faveur et par argent.

dans les autres professions, les Maitres guident les garçons et sont plus habiles qu'eux. dans celci ce sont les garçons dirai-je, qui guident les Maitres? non: car non seulement ce sont des ignorans, mais ils sont outre cela absolument incapables de travailler du metier dont ils se disent maitres: ils ne l'ont jamais pratiqué. ils n'ont èté pour la plus part ni apprentifs ni compagnons. ce sont des gens de fortune ou des fils de libraires qui ne connoissent qu'un vil trafic. et qui ont levé une imprimerie, parce qu'ils se sentoient assez riches pour la faire rouler.

ce sont donc les Compagnons qui font tout dans cette profession chez la plus part des Maitres; et dès là plus necessaires que ne le sont des Compagnons dans d'autres corps de metier; le public va voir comme ils en sont recompensé.

outre toutes ces Considerations, il est ècrit dignus est operarius mercede sua. c'est une maxime recommandée dans l'Evangile: mais l'Evangile ne touche gueres les libraires que

que quand il s'agit de l'imprimer, parce qu'ils y trouvent leur compte. pour ce qui est de le pratiquer, apparement qu'ils ne l'y trouvent pas de même.

aussi n'y a-t-il aucune autre profession d'art ou de metier où les Maîtres se soient acharnez à maltraiter et à tiraniser leurs Compagnons, comme dans le corps des Libraires-Imprimeurs.

pour arrester la violence des Maîtres Imprimeurs, les Compagnons ont porté plusieurs fois leurs plaintes au parlement qui leur a rendu justice, et a deffendu aux Maîtres par des arrests contradictoires de les vexer et de les obliger à prendre des billets du maître de chez qui ils sortoient. ces sages Magistrats voyoient bien que les Maîtres ne tendoient par là qu'à les reduire a une rude servitude, dont les plus viles domestiques sont exempts en france, puis qu'il leur est permis de changer de condition, quand il leur plait.

maintenant par les derniers reglemens établis a la sollicitation des Maîtres Imprimeurs, toute porte est fermée aux Compagnons pour s'opposer à la violence et reclamer la justice. les Maîtres les obligent a prendre des billets contre les arrêts rendus contradictoirement au parlement. ces pauvres Compagnons ne

peuvent

peuvent agir en nom collectif et par consequent former des plaintes à aucun tribunal. n'est ce pas une vexation inouie? les libraires arbitrent comme il leur plaist le prix de leur travail dans la chambre syndicale, et ces gens qui n'y connoissent rien taxent d'autorité ce qu'on doit donner a un compagnon pour chaque feuille qu'il compose, et presque toujours à un prix si bas que vu la cherté des vivres, il est impossible que le compagnon y gagne sa vie.

les Maîtres Imprimeurs qui travaillent par eux mesme et qui sçavent la peine du compagnon, et ce qu'il merite de gagner, ne peuvent lui faire justice. ils sont obligés d'en passer par le jugement de ces ignorans de libraires et s'ils faisoient grace d'un sol a leur compagnons, ils seroient condamnés a cent écus d'amende.

quelle justice grand Dieu! que des libraires qui ne sont que de simples trafiquans soient les arbitres souverains du salaire des compagnons Imprimeurs!

que diroit-on si les marchands drapiers s'avisoient de se rendre ainsi les Maîtres du prix qu'Van-Robès, Rousseau, Pagnon et les autres manufacturiers doivent payer aux ouvriers qu'ils employent pour la manuf-

actures

acture des Draps, & qu'ils entreprissent de les condamner a l'amende en cas qu'ils passassent le prix qu'ils auroient fixé a Paris, pour la peine des differens ouvriers qui travaillent aux manufactures? ne traiteroit-on pas ce dessein d'extravagance!

on le permet pourtant aux Libraires, qui se connoissent bien moins en travail d'imprimerie, que les Marchands Drapiers en manufacture de draps. ils y sont si ignorans, et les Imprimeurs même, qui la plus part sont éclos de Libraires, que tout ce qu'ils en savent selon le bon mot d'Arlequin, c'est que le blanc est le papier, et le noire est l'impression.

le pretexte qu'ils prennent que la cherté des livres ne vient que du salaire des ouvriers encheri outre mesure, est comme on l'à montré des plus frivoles; puisqu'en les payant honnêtement un volume in 12. ne couteroit que 2 ou trois sols de plus, et que les in 12. qui ne devroient couter que 25 ou trente sols se vendent depuis 50. s. jusq trois livres dix sols.

quelque chose que puisse faire un habile ouvrier en imprimerie c'est de gagner environ 600. l. dans son année est-ce donc trop pour se nourir et s'entretenir lui et sa famille surtout en faisant une profession honnête, d'homme d'etude et si lucrative aux Maitres?

on les fait passer pour des gens discoles, des mutins, des seditieux des débauchez, mais sans aucune preuve, ils sont fidels aux reglemens, quand ils ont commencé un ouvrage, ils ne doivent point sortir de chez le maître sans l'achever, cela est juste, et ils n'ont jamais donné occasion de plainte sur ce sujet.

dans le nombre de six cens compagnons, il peut y en avoir de débauchez cela ne doit point influer sur ceux qui se conduisent bien. le peu de salaire qu'ils retirent n'est pas capable de fournir a de grandes débauches cependant il n'y a rien qui soit tant rebatu par les maîtres Imprimeurs.

en voicy la raison. si un auteur presse l'édition de son ouvrage, et qu'il survienne aux maitres des memoires, des factums a imprimer, ils détourneront le compagnon qui travaille a l'ouvrage de cet auteur, et luy feront passer les nuicts pour imprimer ces memoires dont ils tirent bon parti attendu la celerité de l'execution. que répondre a l'auteur, qui voit son ouvrage suspendu? rien de plus commode que de lui alleguer la dèbauche du compagnon, dont on ne peut venir à bout, pendant que ce pauvre miserable s'est outré de travail, pour satisfaire a l'avidité de son maître, qui ne veut

negliger

negliger aucun profit a faire.
C'est aisi que les Maîtres Imprimeurs noircissent leurs compagnons sous mille faux pretextes pour avoir occasion de les persecuter et de les assujetir.
ils les ont fait passer depuis peu pour seditieux, acause que huit compagnons Imprimeurs qu'ils avoient fait venir d'allemagne, mécontens de leur procedez s'en sont retournez en leurs pays.
on ne peut trop èclaircir ce fait, pour montrer la lâcheté et la mauvaise foy des Libraires, dont ce trait de calomnie qu'ils ont lancé contre les compagnons. Barbou et David deux Imprimeurs aussi avides et aussi malfaisans qu'il y en ait dans le Corps, prierent Montalan Libraire, qui a ses corespondances dans tous les pays ètrangers, de leur faire venir d'allemagne des compagnons Imprimeurs a qui ils s'engagerent de donner 3. l. par jour, nouris, couchez & blanchis. ils vinrent au nombre de huit, sur la foy qu'ils avoint prise en la lettre de Montalan que par malheur ils avoient laissée a francfort. etant arrivez on en conduisit six chez Barbou et deux chez Davide.
iestravaillerent pendant trois jours chez ces Imprimeurs. Barbou ne fut pas content de leur besogne, parce

que

que ces allemands ne connoissoient rien en francois
dailleurs comme chacun a ses usages, ils n'etoient pas
fait a la maniere de travailler de Paris. cet Imprim-
eur ne trouvant pas son compte a payer ces étrangers
sur le pied énoncé & stipule dans la lettre de Montalan,
voulut les obliger à rompre le marché, et a se conten-
ter de 40. sols par jour pour tout, a condition qu'ils
resteroient chez lui pendant trois ans. les allemands
ayant appris ce manque de foy, par la bouche d'un
relieur qui servoit d'interprete a Barbou, parce
que ces pauvres gens n'entendoient pas un mot de
françois. ils repondirent qu'ils n'y consentiroient
point, d'autant qu'il faisoit trop cher vivre a Paris
pour des allemands qui ne sont point accoustumés à
se contenter de peu et a se passer de vin. l'Imprimeur
Barbou mécontent de leur réponse et accoustumé à agir
avec hauteur, les enferma tout un jour dans son Iprim-
erie sans leur faire donner aucune nourriture, faisant
ainsi chartre privée de la maniere la plus criante.
ce Monsieur Barbou auroit besoin d'estre plus moderé,
car il a deja noté dans son pays pour mauvaise affaire.

des

des allemands qu'on retient de force et a jeun ne laissent pas de faire grand bruit: ceux ci en firent tant qu'il falut enfin leur donner la Liberté. apres cet sclandre ils ne penserent plus qu'à s'en retourner dans leurs pays avec leurs Camarades; mais Barbou leur retint injustement leurs hardes qu'il garde encore, tant il est honneste homme pour s'en retourner chez eux ils n'avoient pas dequoy il estoit donc de la justice de ceux qui les avoient fait venir de leur payer leur retour. Comme cela se pratique en pareil cas; mais ce sont des Libraires. les compagnons Imprimeurs de Paris indignez de la mauvaise foy de Barbou envers ces ètrangers, et penetrez de commiseration pour des confraires éloignez de leur pays et dans l'indigence, leur firent quelqu Charitez pour les aider dans leur voyage.

Voilà le crime capital que les Imprimeurs leur reprochent quoi des compagnons auront la hardiesse de se montrer genereux envers de pauvres ètrangers que les Maîtres maltraitent injustement! cela est-il supportable? aussi les Maistres Imprimeurs s'en sont-ils plaint par-tout comme d'une revolte ouverte.

S'il plaisoit cependant aux Magistrats, au lieu de s'en rapporter à des gens si sujets à Caution, d'ouvrir un peu les yeux sur leur conduite: que penseroient ils de ce projet bizarre, de faire venir des ètrangers à Paris

pour

pour travailler a l'imprimerie pendant qu'il y a actuellement six cens compagnons dans cette ville ?

quelle recrüe que huit ètrangers pour une ville comme Paris ? quelle injustice d'appeller des ètrangers pour oster le pain de la main a des compagnons de Paris et apprentifs en l'Université ? quelle duplicité ! quelle fourberie ! d'imputer aux compagnons Imprimeurs un èvenement que les Maîtres ne se sont attirez que par leur mauvaise foy, et leur manque de parole !

tout libraire qu'est Montalan, on le croit assez galant homme, pour oser se promettre, que s'il ètoit interogé juridiquement sur cette affaire, il deposeroit la verité telle qu'on la vient de rapporter. ces gens veulent perdre absolument l'imprimerie et en ècarter les gens d'étude qui ont fait leur cours d'humanitez, et qui apres quatre ans d'apprentissage, ont encore besoin d'un exercice tres long pour se perfectioner dans leur art. ils jugent de la suffisance de leurs compagnons par la leur, et sachant à peine lire et ecrire, ils croient ridiculement, qu'il n'en faut davantage, pour estre capable d'imprimer avec correction des ouvrages grecs, latins, francois, et qui traitent de toutes sortes de sciences. au deffaut d'ètranger, ils prennent les premiers venus sous le titre d'allouez, et il

leur

leur est permis d'employer des gens sans art et sans étude pourvu qu'ils leur coûtent moins et qu'ils en soient absolument les Maîtres. si on leur soufre, ils feront venir des negres pour travailler à l'imprimerie comme on s'en sert dans les illes pour travailler au sucre & à l'Indigo.
encore veulent-ils obliger des compagnons qu'ils payent si mincement à se detourner de leur ouvrage, pour apprendre le metier à ces allouez, à ces ouvriers sans titre et sans teinture de Lettres, qui sont absolument incapables d'exercer un tel art. qu'importe aux Libraires que les Livres imprimez a Paris soient exacts corrects et bien Conditionnez, pourveu qu'ils les vendent si cher qu'ils veulent? ils sont les Maîtres d'empescher qu'on n'en fasse venir des pays étrangers, il faudra bien acheter les leurs ou s'en passer tout-a-fait.
aussi quelles èditions sont-ce que la plûpart de celles qui se font a Paris? que l'on compare les Livres que Villette fait imprimer avec ceux de feu le Petit, cet habile Imprimeur auquel, quoiqu'indigne, auquel il a succedé. quelle difference des figures de la Bible, qu'il vend quatorze livres, avec celles que Petit a données autrefois au public a si bon marché, quoiqu'il eut fait la dèpense des planches et que son èdition soit des plus nettes et des plus correctes! le mesme Villette vient de donner une èdition des poësies de Madame des houliers, qui est executée a faire peur. le papier en est mauvais et si chichement menagé que si peu que le relieur atteigne la feuille, il emporte la Lecture faute de marge

le

le caractaire en est usé & poché, et la correction si abandonnée, qu'il n'y a point de pages qui ne fourmillent de fautes d'orthographe ou de ponctuation. il vend cependant ces poësies six francs aussi mal reliées qu'elles sont imprimées ce sont deux petits volumes qui joints en semble n'en feroient pas un raisonnable, d'une forme in 8. si estropiées qu'à peine ressemblent ils a des in 12. passables

est-il possible qu'on vendent six francs un pareil ouvrage, le libraire n'y trouve pas, dit-il, de quoi payer un peu grassement la peine de l'ouvrier?

ces ignorans libraires, voudroient s'ils pouvoient faire exercer l'imprimerie par leur porteur d'eau, et n'avoir d'autres correcteurs que leurs femmes; au lieu que c'estoit autrefois un emploi qui n'estoit pas indigne d'un homme de lettres.

c'est de la que naissent toutes ces fautes qui rendent si desagréable la lecture de la plus part des livres imprimez à Paris.

il s'y englissent d'essentielles pour les sens. dans un Livre de priere a l'usage des Laïques, qui a été vendu a Paris, n'avoit-on pas corrompu l'Evangile de S. Mathieu ch. 4. en mettant non timebis dominum au lieu de non tentabis? n'avoit-on pas retranché dans un ordinaire de la Messe le mot enim de ces paroles sacramentelles: hoc est enim corpus meum?

ils en feront bien d'autres si on souffre qu'ils se servent plus longtems d'allouez et d'ouvriers sans titre.

au lieu de gagner leurs ouvriers par des traitemens

favorables, de les exciter par une honneste émulation, ils ne cherchent qu'à les persecuter, qu'à les décrier, qu'à leur ôter de la main le pain qu'ils leurs envient sur de faux memoires qu'ils repandent hardiment, par ce qu'ils sont effronté ils obtiennent des lettres de cachet contre eux, les font pourrir sans sujet dans les prisons, pendant deux ou trois mois: ce qui reduit leur famille a la mandicité. quelle oppression fut jamais plus effroyable! les Esclaves à alger n'éprouvent pas un traitement plus rigoureux.

n'est ce pas le moyen de dégouter tout-à-fait des gens d'étude comme le doivent être les Compagnons Imprimeurs, d'une profession si ingratte? ne craint on point de rebuter d'excellens ouvriers qui se trouvent parmi eux, et dont les R. P. Benedictins ont si bien reconnu la capacité dans l'execution des éditions qu'ils ont donnees des saints Peres.

il faudra si cela dure & qu'on s'obstine à estre sourds a leurs cris, qu'ils fuient leur patrie, ou ils gemissent dans la servitude, et qu'ils se refugient vers les Etrangers, ou ils ne trouveront peut-être pas comme a Paris des Ballard, des Emery. des Barbou, des Simart des David, et autres corsaires impitoyables.

on auroit bancoup d'autres particularitez à ajouter a ce memoire, si l'on ne craignoit d'épuiser la matiere.

on attendra en patience le jugement qu'en portera le public.

public, et les responses que Messieurs de la Chambre syndicale y pouvont apporter. on sçaura bien les refuter, si elles paroissent.
en attendant, on espere que cette exposition succinte et veritable des malversations des Libraires-Imprimeurs pourra reveiller la vigilance du Magistrat. ce n'est point pour scandaliser quon produit ce memoire, c'est pour arrêter une violence si tyrannique qu'il n'y a point d'autres moyens de s'y opposer, qu'en criant bien fort: au voleur. — — — — — — —

Fin du premier memoire

Case
Wing
folio
Z
144
.A1
v. 11
no. 73

THE NEWBERRY LIBRARY